

ARRETE

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE



ARRETE DE CIRCULATION – POSE ÉCHAFAUDAGE GRANDE RUE - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 31 janvier 2022 de l'entreprise DUVAL DES MAINS, route du Pont et de L'aval 30750 DOURBIES, représentée par M. Christophe DUVAL pour des travaux de réfection de cheminée Grand-rue, commune de DOURBIES

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise DUVAL DES MAINS est autorisée à installer un échafaudage sur la voie « Grand-rue » pour des travaux de réfection de cheminée, commune de Dourbies à compter du 31 janvier 2022 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DUVAL DES MAINS mettra en place une signalisation règlementaire pour assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des piétons pendant les travaux.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 31 janvier 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.